

Direction Interdépartementale

DEMANDE DE PENSION DE VEUVE

- DE MILITAIRE
 DE VICTIME CIVILE

Nom de naissance :

Prénoms :

Adresse :

N° de sécurité sociale (15 chiffres) :

J'ai l'honneur de demander une pension au titre du décès de Monsieur :

Nom :

Prénoms :

Nom :

Grade : Régiment :

Date de votre mariage : Date du décès de votre mari :

En cas de divorce ou de séparation de corps, veuillez le préciser et en indiquer la date :

- Votre mari recevait-il une pension militaire d'invalidité ? oui non
- Si oui, à quel taux ? :
- Avait-il à son décès des enfants mineurs nés d'un autre mariage ? oui non
- Depuis le décès de votre époux, avez-vous contracté un autre mariage ? oui non
- Recevez-vous une autre pension au titre d'un précédent veuvage ? oui non

Enfants nés de votre mariage avec le défunt		Autres enfants à votre charge	
Prénoms	Date de naissance	Noms et prénoms	Date de naissance

Cumul

Si vous bénéficiez d'avantages financiers au titre de l'infirmité ou du décès qui motive cette demande, veuillez joindre une photocopie de la pièce justificative.

Nombre de pièces jointes :

À, le

Signature

Notice N° 50477#01

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Votre extrait d'acte de naissance (portant la filiation et mention marginale du mariage).
- Votre extrait d'acte de mariage, portant également la filiation. Cet acte doit être complété, s'il y a lieu, par la mention du divorce.
- Extrait de l'acte de décès ou avis de décès ou avis de disparition du militaire comportant, s'il y a lieu, la mention "Mort pour la France".
- Si votre mari était titulaire d'une pension militaire à son décès, copie de son titre de pension.

Si votre mari n'était pas pensionné :

- extrait de "l'état signalétique et des services" de votre mari (si vous ne pouvez fournir ce document établissez une note indiquant le recrutement, le dernier régiment, la réforme avec la date et le lieu de la commission). Pour les officiers, s'il n'y a pas d'état des services, indiquer l'échelon ou la date de nomination au dernier grade. Si le décédé appartenait aux forces françaises combattantes, aux forces françaises de l'intérieur ou à la Résistance intérieure française, l'état des services est à remplacer par l'attestation réglementaire de ces organismes ;
- certificat d'origine de blessure ou de maladie ou duplicata des billets d'hôpital des formations sanitaires dans lesquelles a été traité le militaire ou certificat délivré par le médecin qui a soigné le militaire et constaté son décès. À défaut du certificat médical, établir une note indiquant exactement l'hôpital où le militaire est décédé.
- copie certifiée conforme de la carte du combattant.
- Déclaration de non-séparation de corps (imprimé ci-joint).
 - certificat médical délivré par le médecin qui a soigné la dernière maladie ou constaté le décès, précisant le diagnostic de l'affection qui a provoqué le décès.
 - Si vous êtes remariée, joignez à votre demande l'extrait d'acte du dernier mariage.
- Si votre mari était victime civile :
 - pièce justificative de nationalité française vous concernant .
 - pièce justificative de nationalité française concernant votre époux s'il n'était pas pensionné.

- Le droit d'accès et de rectification prévu à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès du directeur des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale et du directeur de l'administration générale du secrétariat d'État aux anciens combattants dont émane ce document.

- Les destinataires de ces informations sont :

- les directions interdépartementales des anciens combattants ;
- la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale.